

Constituez votre dossier de déclaration du COVID-19 en maladie professionnelle

(Par mesure de précaution constituer votre dossier dès à présent en vous souhaitant qu'il ne vous servira pas...)

L'Association de Défense des Victimes d'Accidents du Travail, de l'Amiante et des Maladies Professionnelles (ADEVAT-AMP) **recommande aux personnels de santé travaillant en milieu hospitalier, les infirmiers à domicile, les ambulanciers ainsi que tous ceux qui assurent le transport des malades, notamment les VSL et les pompiers, le personnel des EHPAD, ainsi que tous les salariés qui travaillent pour le fonctionnement indispensable du pays, entre autres ceux travaillant dans l'alimentation (dont les caissières, ...), les routiers, les transports en commun, la sécurité (police, gendarmes, ...)**, que, par précaution, toutes les personnes concernées préparent un dossier qui comprendra :

- L'enregistrement et la déclaration de toutes les conditions de travail exposant le salarié au risque :
 - o Relevez jour par jour : l'heure, le poste de travail, la fonction, les circonstances dans lesquelles vous avez été exposé.
 - o Notez les témoins présents. Si possible, relevez les noms et prénoms des personnes susceptibles d'être porteuses de la maladie avec lesquelles vous avez été en contact...
- Tout détail a son importance.
- **Si vous ressentez un ou plusieurs symptômes** : fièvre ou sensation de fièvre, maux de tête, toux, perte de l'odorat ou de goût, difficultés respiratoires, **vous devez en informer votre employeur qui doit vous renvoyer chez vous** :
 - o Faites constater votre état de santé sur votre lieu de travail en vous rendant à l'infirmier ou au service médical (médecin du travail), en prenant les précautions nécessaires pour ne pas transmettre le virus à d'autres personnes. **Demandez à faire le test**. Tout soin doit être consigné dans un cahier ou registre spécial (le registre des accidents bénins de la CARSAT par exemple)
 - o Faites constater votre infection par votre médecin traitant en prenant rendez-vous (**urgent**) chez votre médecin traitant pour faire constater votre maladie (pathologie).
- Si le diagnostic médical confirme une infection par le Covid-19, demandez à votre médecin de remplir un Certificat Médical en utilisant le formulaire bleu « Accident de Travail ou Maladie Professionnelle » : réf : **CERFA 6100B** (porte également la référence **CERFA 60-3950**), document en 5 volets :

- le médecin pourra indiquer : infection symptomatique coronavirus 19 : toux, fièvre, fatigue, anosmie (trouble de l'odorat), douleurs pulmonaires...Demander à passer un scanner ;
 - **Faites une copie et conservez le volet n° 5 de ce certificat médical « Initial ».**
-
- En mettant en avant et en insistant sur la solidarité entre les salariés exposés, recueillir des témoignages de collègues de travail décrivant les conditions d'exposition et aussi et surtout, s'il y a lieu, l'absence de moyens de protection (masques, blouses, gants, gel hydro-alcoolique) ;
 - **Conserver tous les documents médicaux, en particulier les comptes rendus médicaux et d'hospitalisation.**

Ces éléments et cette procédure sont essentielles et indispensables car le délai de prise en charge (période entre le début de la période d'activité exposant au risque et la fin de cette période) sera sans doute limitée.

Faites une copie et conservez vos écrits par outil informatique, ou faites-en une photo avec votre téléphone portable.

Il est malheureusement prévisible que les atteintes pulmonaires du coronavirus laissent des séquelles graves et irréversibles : les « zones blanches » visibles sur les scanners évolueront en fibrose et se traduiront par une perte de la capacité respiratoire, en particulier le transfert d'oxygène dans le sang.

Contrairement au foie qui est un organe qui se régénère, le poumon est un organe qui « se répare » et, de ce fait, une fibrose pulmonaire est susceptible d'évoluer en tumeur cancéreuse.

Les salariés et les bénévoles de l'ADEVAT-AMP sont à votre disposition :

ADEVAT – AMP 6 rue des Bruyères 57500 SAINT-AVOLD
tél. 03 87 81 68 59 (laissez un message) ou par courriel à :
adeva-me@orange.fr